



**REGLEMENT INTERIEUR  
RESTAURATION SCOLAIRE 2025/2026**

Le présent document fixe les nouveaux principes de la restauration scolaire du Groupe Scolaire Alphonse Cosme actualisé en conseil municipal du 19/03/2025.

## I. L'INSCRIPTION

L'inscription se fera sur l'application [www.monespacefamille.fr](http://www.monespacefamille.fr)

Le service de restauration scolaire est facultatif. Il a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés.

## II. MODE DE FONCTIONNEMENT

### A – Présence régulière : modalités

Les repas seront facturés chaque mois à terme échu et en fonction du nombre de repas pris. Les réservations des repas se feront sur l'application [www.monespacefamille.fr](http://www.monespacefamille.fr) disponible à partir d'un téléphone, d'une tablette ou d'un ordinateur.

### B – Prix du repas

|                | Commune | Hors commune |
|----------------|---------|--------------|
| Prix du repas* | 4,30€   | 5,00€        |

\* Ce tarif pourra être révisé en cours d'année par délibération du conseil municipal



### Les déductions admises

En cas d'une grève déclenchée par l'éducation nationale, de voyages scolaires, de maladie de l'enfant, d'absence quelconque de l'enfant ..., la déduction sera admise que si l'annulation a été faite dans les temps sur l'application.

**Les familles devront annuler ou ajouter un repas sur la plateforme [www.monespacefamille.fr](http://www.monespacefamille.fr) la veille du repas concerné avant 9h45.** Pour une absence le jeudi, modifier le mercredi avant 9h45 ; pour le lundi modifier le vendredi avant 9h45.



**En cas d'absence d'un professeur le matin même, si vous reprenez votre ou vos enfant(s), le repas ne sera pas déduit puisque déjà commandé auprès de notre fournisseur.**

### C – Paiement

Deux types de paiement sont proposés : le prélèvement et le paiement en ligne. Pour le prélèvement, vous recevrez chaque mois une facture de la trésorerie vous indiquant le montant facturé et la date de prélèvement (environ le 15 de chaque mois suivant. Exemple : septembre sera prélevé le 15 octobre). Pour le paiement en ligne, vous recevrez chaque mois une facture de la trésorerie à payer sur le site [www.payip.gouv.fr](http://www.payip.gouv.fr)

Sur demande de l'équipe d'encadrement, la Municipalité sera amenée à appliquer **une exclusion provisoire ou temporaire**, notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire
- Refus des parents d'accepter le présent règlement
- Non-respect et insultes envers le personnel
- Dégradation du matériel et des locaux

### **III. DISCIPLINE**

Un document joint au présent règlement intitulé « **Code de Règles de Vie** » a été réalisé conjointement avec les parents délégués, la commission des affaires scolaires et l'équipe enseignante ; les parents sont invités à l'expliquer à leurs enfants.

En cas de manquement répétés à ces « règles de vie », les parents pourront être reçus par le Maire ou son représentant.

Tout enfant inscrit au restaurant ne peut quitter l'école entre 11h30 et 13h30.

Les médicaments sont INTERDITS au restaurant.

### **IV. ORGANISATION**

Par un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement et participe par son attitude d'accueil à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Placé sous l'autorité du maire, il est tenu du devoir de réserve.

Ses missions sont les suivantes :

- Prendre en charge les enfants à leur arrivée
- Servir et aider les enfants pendant les repas
- Veiller à une bonne hygiène corporelle (les enfants se lavent les mains avant le repas)
- Veiller à la sécurité alimentaire
- S'assurer que les enfants prennent correctement les repas et goûtent les aliments qui leur sont présentés sans pour autant les y contraindre
- Prévenir tout agitation et s'il y a lieu faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant
- Signaler par écrit à la mairie tout fait ou comportement susceptible de porter atteinte au bon déroulement des repas

En cas d'accident d'un enfant durant le repas, le personnel du restaurant scolaire est tenu d'appliquer les consignes suivantes :

- En cas de blessure bénigne : apporter les premiers soins avec les produits contenus dans la pharmacie
- En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant : faire appel aux urgences médicales POMPIER 18 / SAMU 15
- Avertir immédiatement la mairie
- En cas de transfert, prévenir la famille pour désigner une personne pour accompagner l'enfant à l'hôpital ; le personnel communal n'est pas habilité à accompagner l'enfant. Le transport de l'enfant dans un véhicule personnel est prohibé.

Pour des raisons de sécurité et de surveillance sur le temps de la cantine, il faut respecter les zones délimitées, sous peines d'exclusions.

Pour les maternelles, le repas est servi à table en un seul service. Pour les primaires le repas est en self en plusieurs services avec alternance.

Le Maire,  
Guy DOSSANG



## CODE DE REGLES DE VIE

Le service de restauration scolaire de la commune d'Angerville la Campagne est un service qui n'est pas obligatoire.  
(Code des collectivités territoriales : Art. L.2321-2).

Celui qui demande à en bénéficier s'engage à accepter les clauses du présent code, dont l'objectif est de fixer les conditions du bon déroulement du temps de la restauration scolaire.

**Avant d'arriver au restaurant :**

Respecter les consignes données par le personnel,  
Marcher calmement,  
Ne pas commettre d'acte d'incivilité.

**En arrivant au restaurant :**

Se rendre aux toilettes,  
Se laver les mains,  
S'installer à la table calmement après y avoir été invité par le personnel.

**Pendant le repas ne pas :**

Se mettre debout,  
Se déplacer sans l'autorisation d'un adulte,  
Se quereller, crier,  
Jeter de la nourriture,  
Se livrer à tout acte d'indiscipline.

**En toutes circonstances, le personnel de service et les autres élèves doivent être respectés.**

**En quittant le restaurant pour les primaires :**

Déposer son plateau dans les charriots prévus à cet effet.

**En cas de non-respect des règles, des sanctions seront appliquées.**

Ces sanctions sont dans l'ordre de gravité :  
Avertissement simple adressé aux parents lors d'un premier incident,  
Convocation par le Maire et expulsion provisoire de déjeuner au restaurant scolaire,  
Convocation par le Maire et expulsion temporaire de déjeuner au restaurant scolaire,

Le Maire,  
Guy DOSSANG





**MAIRIE D'ANGERVILLE-LA-CAMPAGNE**

16 Rue de la Ferme

**27930 ANGERVILLE-LA-CAMPAGNE**

**Règlement intérieur de la restauration scolaire  
Applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025  
conformément à la délibération du conseil municipal du 19/03/2025**

**Coupon à remplir obligatoirement  
et à retourner à la mairie**

Je soussigné(e) M. / Mme ..... responsable  
légal(e) de l'enfant ..... atteste avoir reçu un exemplaire  
du règlement intérieur de la cantine et m'engage à le respecter.

A ..... Le .....  
Signature(s)